



N° 017 MIS/DC/SGM/DEC/SA

Cotonou, le 10/12/2024

## Communiqué Radio-Télévisé

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique communique :

Il me revient des informations persistantes selon lesquelles certains responsables d'établissements scolaires et centres de formations, dans le cadre de la constitution de dossiers d'examens rejettent les documents d'identification des apprenants mineurs notamment, les Certificats d'Identification personnelle (CIP) ne comportant pas de signatures.

Cette attitude contrarie les efforts du gouvernement qui visent à assurer à tous, l'accès équitable et sans entrave aux services publics de l'état civil en République du Bénin.

J'informe par la même occasion, les responsables d'établissements scolaires et centres de formation que les cartes d'identité biométriques et les Certificats d'Identification personnelle (CIP) sans signature, délivrés aux mineurs par l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP) sont valables pour constituer les dossiers d'examens. Ces pièces répondent aux exigences du Code de l'enfant en République du Bénin, et sont émis conformément à la loi n° 2017-08 du 19 juin 2017 portant sur l'identification des personnes physiques en République du Bénin.

De même, pour s'assurer de l'authenticité de ces pièces, les responsables d'établissements scolaires et centres de formation sont invités à se servir de l'application ANIP BJ, disponible sur Play Store.

J'invite les responsables du système éducatif à un sens élevé de responsabilité pour faciliter à nos enfants, la constitution de leurs dossiers d'examens.

  
**Alassane SEIDOU**